

**SUIVI DU SERVICE D'INTÉGRATION ÉOLIENNE  
POUR LA PÉRIODE  
DU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2017 AU 28 FÉVRIER 2018**



**1. INTRODUCTION**

1 Le 20 juin 2016, par sa décision D-2016-095, la Régie de l'énergie (la Régie) approuvait le  
 2 contrat de service d'intégration éolienne (le Contrat et le Service) découlant de l'appel  
 3 d'offres A/O 2015-02, entre Hydro-Québec dans ses activités de distribution d'électricité (le  
 4 Distributeur) et Hydro-Québec dans ses activités de production d'électricité (le Producteur).  
 5 Dans sa décision<sup>1</sup>, la Régie demande au Distributeur d'effectuer un suivi trimestriel et annuel  
 6 du Service. En plus des informations contenues aux précédents suivis de l'Entente  
 7 d'intégration éolienne, le suivi doit présenter les quantités mensuelles d'énergie livrées par  
 8 les parcs éoliens et fournies par le Producteur en tant que retours d'énergie, de même que  
 9 les coûts qui y sont associés en vertu des articles 10.1, 10.2 et 10.3 du Contrat.  
 10 Le présent document constitue le suivi au 28 février 2018, à compter de la date du début de  
 11 la deuxième année du Contrat, soit le 1<sup>er</sup> septembre 2017.

**2. SUIVI DE L'ENTENTE**

12 Au 28 février 2018, la puissance contractuelle des parcs éoliens du Distributeur totalisait  
 13 3 520,55 MW. Il y a eu une mise en service en janvier 2018 :

- 14 • Nicolas-Riou (224,25 MW), le 6 janvier 2018.

15 Comme le démontre le tableau 1, le coût total de la deuxième année du Contrat du  
 16 1<sup>er</sup> septembre 2017 au 28 février 2018 est de 35 456 013 \$.

**TABLEAU 1 :  
 COÛT DU CONTRAT – 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2017 AU 28 FÉVRIER 2018**

Mois /Année	Septembre 2017	Octobre 2017	Novembre 2017	Décembre 2017	Janvier 2018	Février 2018	TOTAL
Puissance moyenne installée (MW)	3296,30	3296,30	3296,30	3296,30	3484,38	3520,55	3365,02
(Art. 10.1) Coûts des retours d'énergie (\$)	4 252 354	5 858 798	5 677 680	5 858 798	6 193 090	5 651 825	33 492 544
(Art. 10.2) Coûts des erreurs de prévision (\$)	237 036	299 403	329 906	324 425	462 208	310 491	1 963 468
(Art. 10.3) Retours d'énergie "Énergie livrée par HQP" (MWh)	712 001	980 979	950 653	980 979	1 036 952	946 324	5 607 887
Énergie livrée par les parcs éoliens (MWh)	569 155	1 123 016	993 736	1 023 706	1 098 870	1 083 804	5 892 286
Écart (MWh)	142 846	-142 037	-43 083	-42 727	-61 918	-137 480	-284 399
Coût de l'écart annuel entre l'énergie livrée par les parcs éoliens et l'énergie livrée par HQP (\$)	-	-	-	-	-	-	-
<b>Coût total (\$)</b>	<b>4 489 389</b>	<b>6 158 201</b>	<b>6 007 585</b>	<b>6 183 223</b>	<b>6 655 298</b>	<b>5 962 316</b>	<b>35 456 013</b>

Note: Coût de l'écart annuel entre l'énergie livrée par les parcs éoliens et l'énergie livrée par HQP est payable annuellement suivant la fin de l'année contractuelle.

<sup>1</sup> Décision D-2016-095, paragraphe 63.